

**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES
ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU GROUPE
SCOLAIRE DU LAPACCA A TITRE GRACIEUX
PAR LA VILLE DE LOURDES AU SIMAJE**

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

La **Ville de Lourdes**, 2 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES, représentée par Mme Josette BOURDEU, Maire, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et

Le **Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE)**, 1, rue Francis Jammes 65100 LOURDES, représenté par Mme Josette BOURDEU, Présidente du SIMAJE, dûment habilitée par la délibération du Bureau Syndical du désigné « le SIMAJE » d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire du Lapacca en date du 22 novembre 2018 fixe les modalités d'utilisation des salles mises à disposition par la ville de Lourdes au SIMAJE et les modalités de répartition des charges.

En application de cette convention il est nécessaire de passer le présent avenant.

En effet, dans le cadre de l'utilisation des locaux à la rentrée scolaire 2019 de l'école primaire du Lapacca et du fonctionnement de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire du Lapacca qui sera l'unique structure ouverte sur le SIMAJE les mercredis et les petites vacances, l'utilisation de la totalité des salles de l'ancien collège situées au rez de chaussée par le SIMAJE pour une superficie de 346.90 m² est nécessaire (ci-joint 2 plans annexés).

Cette mise à disposition de locaux permet de garantir un accueil de qualité et de différencier les salles du cadre scolaire et extra scolaire.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant à la convention de mise à disposition de locaux du groupe scolaire du lapacca à titre gracieux par la ville de Lourdes en date du 22 novembre a pour objet de mentionner les nouvelles salles du rez-de-chaussée mises à disposition.

Article 2 – Désignation et consistance des locaux complémentaires du rez-de-chaussée occupés par le SIMAJE d'une superficie 346.90 m² :

- 1 salle polyvalente attenante au bureau périscolaire : 17 m²
- 1 local : 28,85 m²
- 1 salle de classe : 71 m²
- 1 salle de classe : 71 m²
- 1 local : 23 m²
- 1 couloir : 39,4 m²
- 1 sas attenant à la cantine de 22,65 m²
- 1 salle polyvalente : 74 m²

Article 3 – Destination des locaux

Le SIMAJE s'engage à utiliser ces locaux exclusivement pour des fins pédagogiques et d'accueil de loisirs aux jours et heures en fonction des besoins du service.

Article 4 – les articles à partir de l'article 4 de la convention du 22 novembre 2018 et suivants restent inchangés

Fait à Lourdes en 2 exemplaires, le

**Pour la Ville,
M. Alain GARROT**

**Pour le SIMAJE,
Mme Josette BOURDEU**

**Premier Adjoint au Maire
de la Ville de Lourdes**

Présidente